



**Fédération Internationale
de Tourisme Equestre**

REGLEMENT INTERNATIONAL DE T.R.E.C.

(Techniques de Randonnée Equestre de Compétition)

Applicable au 1^{er} janvier 2010

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 – Terrain et matériel
- Art 1.2 – Vétérinaire
- Art 1.3 – Chronométrateur

II – EPREUVES

- Art 2.1 – Généralités
 - A – Championnat du Monde Senior
 - B – Championnat d'Europe Open Senior
 - C – Championnat d'Europe Open Jeunes Cavaliers
 - D – Coupe d'Europe Open
 - E – Coupe des Nations

III – JURYS

- Art 3.1 – Composition **des jurys** pour les championnats du Monde et/ou d'Europe
 - A – Le Jury de terrain
 - B – Le Jury d'appel
 - C – Le Délégué Technique
 - D – Les Juges
 - E – Le chronométrateur

IV – CONCURRENTS

- Art 4.1 - Conditions générales de participation
 - A – Championnat du Monde et/ou d'Europe Open
 - B – Coupe d'Europe Open
 - C – Coupe des Nations
- Art 4.2 – Conditions particulières pour les Jeunes Cavaliers
- Art 4.3 – Tenue
- Art 4.4 – Moyens de communication

V – CHEVAUX

- Art 5.1 – Droits de participation des chevaux
- Art 5.2 – Harnachement et matériel
- Art 5.3 – Ferrure

VI – NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 – Répartition des points par épreuve
- Art 6.2 – Parcours d'Orientation et de Régularité
 - A – Vitesse
 - B – Distance
 - C – Points de pénalité
- Art 6.3** – Maîtrise des Allures
 - A – Tableau du barème
 - B – Notation
- Art 6.4** – Parcours en Terrain Varié

- A – Généralités
- B – Le tracé
- C – Descriptif des difficultés
- D – Liste des difficultés
- E – Distances et vitesses
- F – Notation
- G – Temps
- H – Non franchissement volontaire d'une difficulté

VII – DEROULEMENT

- Art 7.1 – Horaires
- Art 7.2 – Tirage au sort
- Art 7.3 – Ordre de départ
- Art 7.4 – Attribution des dossards
- Art 7.5 – Contrôle de l'équipement
- Art 7.6 – POR
 - A – Vitesses
 - B – Itinéraire
 - C – Ligne de départ
 - D – Contrôle de tronçon
 - E – Arrêt à un contrôle de tronçon
 - F – Contrôle de passage
 - G – Contrôle d'arrivée
 - H – Contrôle de fin d'itinéraire
 - I – Contrôle vétérinaire
- Art 7.7 – Maîtrise des Allures
- Art 7.8 – PTV
 - A – Reconnaissance
 - B – Départ et arrivée
 - C – Parcours
 - D – Allures

VIII – PENALITES

- Art 8.1 – Elimination

IX – RECLAMATIONS

- Art 9.1 – Interrogations techniques
- Art 9.2 – Réclamations
- Art 9.3 – Appel contre des décisions du Jury de terrain
- Art 9.4 – Rapports

X – CLASSEMENT / PRIX

- Art 10.1 – Classement
 - A – Championnat du Monde et/ou d'Europe
 - B – Coupe d'Europe
 - C – Coupe des Nations
- Art 10.2 – Remise des prix

PREAMBULE

Au plan international, la Fédération Internationale de Tourisme Equestre est seule habilitée à régir les compétitions de TREC.

En fonction des dispositions arrêtées par la FITE et du cahier des charges établi corrélativement, l'organisation matérielle de chacune des différentes compétitions est confiée à un Organisme National de Tourisme Equestre (ONTE), désigné par la FITE.

Les compétitions de TREC, ouvertes à tous les équidés, distinguent, selon le cas, la meilleure équipe nationale ou le meilleur couple devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Une épreuve de TREC se compose de trois phases :

- ◆ La phase du Parcours d'Orientation et de Régularité : POR,
- ◆ La phase de la Maîtrise des Allures : MA,
- ◆ La phase du Parcours en Terrain Varié : PTV.

I – ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

Le Comité Organisateur doit mettre à disposition :

- ◆ des boxes
- ◆ une aire vétérinaire,
- ◆ une aire permettant le déroulement de la présentation,
- ◆ une salle des cartes,
- ◆ un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ◆ une aire de détente pour la phase de la Maîtrise des Allures et du PTV,
- ◆ une zone pour le déroulement de la phase de la Maîtrise des Allures,
- ◆ un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.
- ◆ cette liste n'est pas exhaustive, elle est éventuellement complétée par le cahier des charges spécifique de chaque compétition.

Art 1.2 – Vétérinaire

- ◆ Un vétérinaire, le cas échéant assisté par une commission, est nommé par le Comité Organisateur.

Art 1.3 - Chronométrateur

- ◆ Un chronométrateur officiel est prévu par le Comité Organisateur.

II – EPREUVES

Art 2.1 - Généralités

Toutes les compétitions de TREC, organisées dans le cadre de la FITE, championnat individuel ou par équipe par continent, épreuve internationale Open, à l'initiative d'un ou plusieurs ONTE, etc., doivent impérativement respecter le règlement international.

Toutefois, certains articles peuvent être modifiés par les organisateurs, en fonction de l'épreuve, avec l'accord formel de la FITE.

Seules peuvent être considérées comme compétitions internationales de TREC, celles inscrites aux calendriers de la FITE.

Le règlement particulier de la Coupe d'Europe Open et de la Coupe des Nations acceptent les différents règlements nationaux compatibles avec celui de la FITE.

Les spécificités du règlement des épreuves Jeunes Cavaliers figurent également dans ce même règlement.

A – Championnat du Monde Senior

A partir de 2004, un championnat du Monde est organisé tous les quatre ans.

B – Championnat d'Europe Open Senior

A partir de 2006, un championnat d'Europe Open Senior est organisé tous les quatre ans.

C – Championnat d'Europe Open Jeunes Cavaliers

Chaque année, est organisé un championnat d'Europe Open Jeunes Cavaliers, celui-ci est jumelé au championnat du Monde ou d'Europe Open Senior tous les deux ans.

D – Coupe d'Europe Open

- ◆ Elle a pour but de faire se rencontrer au cours la saison sportive des cavaliers de TREC, afin de favoriser l'échange de techniques et de rapprocher les compétiteurs.
- ◆ Elle est organisée chaque année, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, sous l'égide de la FITE, par les ONTE affiliés et ouverte à leurs cavaliers licenciés.
- ◆ Sont autorisés à organiser des compétitions, les ONTE dont le règlement des compétitions de TREC est compatible avec le règlement de la FITE.
- ◆ Chaque ONTE peut organiser, par saison, au maximum trois compétitions de TREC inscrites dans le calendrier de la FITE.
- ◆ La FITE inscrira au calendrier du circuit pour l'année suivante, les compétitions qui lui seront déclarées chaque année par les ONTE, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.
- ◆ Les autres compétitions Open supplémentaires organisées par un ONTE ne permettront pas aux cavaliers d'enregistrer des points intervenant dans le classement annuel de la Coupe d'Europe.
- ◆ La FITE validera uniquement les résultats des épreuves de TREC, inscrites au calendrier.
- ◆ Les engagements devront être envoyés à l'organisateur, au plus tard, le vendredi minuit de la semaine précédent la compétition sur les bordereaux d'engagements de la FITE.
- ◆ Le classement afférent est établi et proclamé par la FITE à la clôture de la saison.
- ◆ Est considérée comme faisant partie du circuit Coupe d'Europe, toute compétition inscrite au calendrier de la FITE, *même s'il n'y a pas de participation étrangère.*
- ◆ Le Championnat du Monde de TREC et le Championnat d'Europe open de TREC ne sont pas des épreuves de la Coupe d'Europe. Les classements obtenus par les concurrents à ces deux championnats ne sont pas comptabilisés dans le classement de la Coupe d'Europe.

E – Coupe des Nations

- ◆ La Coupe des Nations se déroule sur les mêmes compétitions que la Coupe d'Europe et permet un classement par équipe.
- ◆ La saison se déroule du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- ◆ Une Coupe des Nations est organisée tous les deux ans en alternance avec le championnat du Monde et/ou le championnat d'Europe.
- ◆ Chaque nation devra participer à deux compétitions organisées dans leur pays et deux compétitions à l'étranger.
- ◆ Les engagements devront être envoyés à l'organisateur, au plus tard, le vendredi minuit de la semaine précédent la compétition sur les bordereaux d'engagements de la FITE.

III – JURYS

Art 3.1 - Composition des jurys pour les championnats du Monde et / ou d'Europe

Pour les Championnats, les officiels sont proposés par la commission sportive de la FITE.

Les décisions du Jury de terrain, du Jury d'appel et de la commission vétérinaire sont prises à la majorité absolue de chacune de ces entités, la voix du Président étant prépondérante.

A – Le Jury de terrain

1 – Sa composition

- ◆ Le Président de Jury de terrain nommé par le bureau de la FITE,
- ◆ Deux juges internationaux de TREC de la FITE, dont un étranger, proposés par le Comité Organisateur,
- ◆ Le Délégué Technique de la FITE, à titre consultatif.

2 – Son rôle

- ◆ Il doit faire appliquer le présent règlement,
- ◆ Il est responsable de son application par les différents juges et contrôleurs,
- ◆ Il doit recevoir et instruire les réclamations,
- ◆ Il doit valider les résultats de chacune des phases et le résultat final,

Les cas non prévus sont traités par le jury de terrain. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement de la FITE.

B – Le Jury d'appel

- ◆ Le Président de la commission sportive de la FITE,
- ◆ Deux juges, dont un étranger, tous deux juges internationaux de TREC de la FITE proposés par le Comité Organisateur, autres que ceux du Jury de terrain,
- ◆ Le Délégué Technique de la FITE, à titre consultatif.

Le Jury d'appel peut entendre et consulter les juges de terrain ainsi que les concurrents concernés.

C – Le Délégué Technique

Le Délégué Technique est le référent technique de la FITE

Il est désigné par le Bureau, sur proposition du Président de la FITE.

Il est sous l'autorité du président de la FITE, à qui il rend compte de son activité, sauf spécifications réglementaires particulières.

Le Délégué Technique est un cadre qualifié :

- dans les activités de tourisme équestre et spécifiquement de la randonnée,
- dans l'équitation spécifique et la pédagogie afférente
- dans les pratiques sportives : organisation, préparation des compétitions.

Il est secondé d'un Délégué Technique adjoint dont il propose la nomination au président de la FITE qui peut le suppléer le Délégué Technique en cas d'indisponibilité.

Cette décision, prise par président de la FITE, n'est pas de la responsabilité des organisateurs d'épreuves ou des ONTE auxquels ils appartiennent.

Le Délégué Technique est habilité à s'adjoindre des cadres techniques spécialisés : directeurs d'épreuves, traceurs, etc., et à en favoriser la formation.

- ◆ Compte tenu des prescriptions du cahier des charges et pour lui permettre d'être en mesure d'assumer ses responsabilités, tant au plan technique qu'à celui de l'organisation générale de la manifestation, le Délégué Technique est tenu d'effectuer, en liaison avec l'ONTE candidat et son responsable désigné, une visite de faisabilité du site proposé, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à donner un accord définitif sur le dossier qui lui est présenté.
- ◆ La tenue de l'assemblée générale statutaire de la FITE ayant lieu chaque année en septembre, dans le cadre d'une épreuve internationale de TREC, la visite de faisabilité du site proposé pour l'année suivante doit avoir eu lieu préalablement à cette réunion.
- ◆ Le rapport corrélatif du Délégué Technique est adressé au Président de la FITE au moins un mois avant la date de l'assemblée générale concernée.
- ◆ Le Délégué Technique rend compte au Président de la FITE de toute difficulté éventuellement rencontrée dans l'accomplissement de sa mission.
- ◆ Il contrôle l'organisation au cours du championnat et rend compte au Président du Jury de terrain.

D – Les Juges

Les juges sont nommés par le Comité Organisateur.

E – Le chronométrateur

Placé sous l'autorité du Président de Jury de terrain, ils officient sur les différentes phases :

- ◆ La phase de la Maîtrise des Allures,
- ◆ La phase du PTV.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 – Conditions générales de participation

A – Championnat du Monde et/ou d'Europe Open

Selon le calendrier défini par la FITE, chaque Organisme National de Tourisme Equestre (ONTE), communique au Comité Organisateur du championnat du Monde ou d'Europe Open :

- ◆ Son intention de principe de participer au plus tard 90 jours avant le championnat,
- ◆ La liste de ses cavaliers au plus tard 15 jours avant le commencement du championnat : six cavaliers dont quatre composeront l'équipe nationale, les deux cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel.

B – Coupe d'Europe Open

Tout cavalier peut participer à la Coupe d'Europe open de TREC, sauf avis défavorable de son ONTE. Elle se courre en individuel.

Le concurrent peut utiliser plusieurs chevaux différents au cours d'une même saison sportive.

C – Coupe des Nations

Tout cavalier peut participer, sauf avis défavorable de son ONTE.

Elle se coure par équipe de 3 ou 4 cavaliers d'une même nation,

Les concurrents composant l'équipe seront désignés, au plus tard, la veille de l'épreuve.

Art 4.2 - Conditions particulières pour les Jeunes Cavaliers

Les cavaliers participant aux compétitions doivent être âgés de 16 ans, et au plus de 21 ans, dans l'année civile. Toutefois, ce sont les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil, qui s'appliquent.

Art 4.3 – Tenue

Une tenue correcte est exigée.

Le port d'une protection céphalique homologuée, est obligatoire pour tous les concurrents sur l'ensemble des phases, pour toutes les épreuves et toutes les compétitions, dès que ceux-ci sont en selle et durant toute la compétition.

Le Jury de terrain se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent dont les équipements seraient insuffisants ou inadaptés.

Art 4.4 – Moyens de communication

Tout concurrent qui désire, pour des raisons de sécurité, avoir à disposition son téléphone portable modulaire, GPS, radio, walkie-talkie, etc., doit le déclarer aux juges avant le départ du POR, au moment du passage en salle des cartes. L'appareil sera enfermé par les contrôleurs dans un conditionnement scellé et lui sera rendu.

V – CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation des chevaux

Les chevaux participant aux compétitions doivent :

- ◆ être âgés de 6 ans minimum ;
- ◆ être munis d'un document d'identification :
 - passeport FEI ou
 - passeport national comportant une silhouette graphique, être en ordre de vaccination suivant la législation du pays organisateur.
- ◆ Le Comité Organisateur doit informer la FITE et l'ensemble des ONTE susceptibles de participer aux compétitions en temps utile, publication de l'avant programme, pour éviter toute difficulté dans le respect, des obligations sanitaires reprises ci-dessus et/ou autres obligations nationales.

Art 5.2 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté cheval et au caractère de la compétition.

La selle d'amazone n'est pas autorisée.

L'ensemble des phases est effectué avec le même harnachement ou avec un harnachement strictement identique, avec ou sans embouchure, même selle.

Un même paquetage est exigé pour toute la durée du POR. On peut déposer le paquetage pour la Maîtrise des Allures et le PTV.

Le choix de l'embouchure est libre, le hackamore est autorisé. La monte en licol est autorisée.

Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Pour la phase du POR, les concurrents doivent se munir de tout le nécessaire à une sortie d'une journée dont une partie en nocturne :

- ◆ licol ou collier, longe d'attache,
- ◆ lampe électrique et dispositif réfléchissant pour la signalisation vers l'arrière ou une lampe avec feu blanc à l'avant et feu rouge à l'arrière, le cas échéant tout autre dispositif obligatoire dans la nation organisatrice,
- ◆ pour les chevaux ferrés, une hipposandale ou outillage de maréchalerie permettant le dépannage,
- ◆ justificatif d'identité pour le cavalier et pour le cheval, le cas échéant photocopies dans les pays où cela est autorisé,
- ◆ trousse de premier secours minimum, les produits injectables sont interdits.

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté : sacoches, fontes, éventuellement tapis à poches. A tout moment du POR, le Jury de terrain pourra vérifier si le cavalier détient toujours le matériel répertorié au départ.

Le harnachement peut être contrôlé à tout moment de l'épreuve. Les selles seront poinçonnées ou identifiées par le Jury de terrain avant la première phase.

Art 5.3 – Ferrure

Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ.

Au moment du contrôle vétérinaire préalable, il est mentionné si le cheval est ferré ou non ferré.

Un cheval déferré accidentellement durant le POR doit recevoir obligatoirement une protection adaptée, nouveau fer ou hipposandale, avant d'être autorisé à prendre le départ.

Sur le POR, les chevaux sont présentés lors de la visite vétérinaire initiale et/ou du contrôle de l'équipement dans le même état de ferrure que durant tout le déroulement de cette phase. Les chevaux munis d'hipposandales peuvent prendre le départ des autres phases chaussés ou non.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Répartition des points par épreuve

- ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR240 points
- ◆ Maîtrise des Allures, MA 60 points
- ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV160 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des phases460 points

Art 6.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité

A - Vitesse

1 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes du POR

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Seniors	6 à 12 km/h	8 à 9 km/h
Jeunes Cavaliers	6 à 12 km/h	8 à 9 km/h

En zones de montagne, avec des dénivelés importants, sur des pentes fortes, le traceur du POR pourra, avec l'accord du Délégué Technique, prévoir des tronçons à une vitesse inférieure à 6 km/h.

Les vitesses imposées sont :

- ◆ matérialisées par un panneau,
- ◆ signalées pour chaque tronçon par le contrôleur, au début du temps de repos,
- ◆ constantes sur le tronçon considéré,
- ◆ choisies par les organisateurs en 6 et 12 km/h
- ◆ les organisateurs s'efforceront de ne pas imposer la même vitesse sur deux tronçons successifs.

B - Distance

1 - Distance du POR de jour

EPREUVES	DISTANCE POR DE JOUR
Seniors	Entre 35 et 45 kms
Jeunes Cavaliers	Entre 25 et 35 kms

C - Points de pénalité

Cette phase est notée en déduisant les points de pénalités d'un total optimum de 240 points attribué au départ à chaque concurrent, le résultat final peut-être négatif.

PENALITES	NOMBRE DE POINTS
Pénalités de temps	<ul style="list-style-type: none"> 1 point par minute, arrondie à la minute lue, de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc.... le temps accordé peut être idéal ou maximum. Dans le cas d'un temps maximum, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
Pénalités de tronçons	<ul style="list-style-type: none"> 2 points par matériel manquant, avec un maximum de 10 points, pour l'absence constatée des matériels énumérés. 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu 30 points pour arrivée avec une carte topographie ouverte après un passage à effectuer à la boussole. 50 points pour tout contrôle manqué. Les deux tronçons successifs de part et d'autre du contrôle manqué sont jugés comme un seul tronçon à parcourir à la vitesse déterminée pour le premier des deux. 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. 30 points pour pointage à un contrôle de passage hors-itinéraire. 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval dans le mouvement en avant, dans le respect de l'itinéraire vers la ligne de chronométrage. Le changement d'allure est autorisé. Tout concurrent qui ne quitte pas un contrôle, y compris le contrôle de départ, à l'heure qui lui a été fixée, est pénalisé d'un point par minute complète de retard. Pour exemple, un cavalier qui quitte un contrôle avec 4'59" sera pénalisé de 4 points. La nouvelle heure de départ est indiquée sur son carnet de route, ainsi que la pénalité.
Cheval défermé	<ul style="list-style-type: none"> 10 points pour un cheval qui arrive au contrôle de tronçon avec une ferrure non conforme.
Pénalités vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> 5 points par tranche de 5 minutes imposées par le vétérinaire.

Pour chaque tronçon, le score est calculé indépendamment des autres tronçons. De ce fait, les pénalités sont définitivement acquises et ne peuvent être rattrapées sur les autres tronçons.

Exemple de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité.

Art 6.3 - Maîtrise des Allures

A – Tableau du barème

NOTE	PAS	GALOP
	<i>temps en secondes</i>	<i>temps en secondes</i>
30	67 et moins	33,8 ou plus
29	68	33,6
28	69	33,5
27	70	33,3
26	71	33,2
25	72	33
24	73	32,9
23	74	32,7
22	75	32,6
21	76	32,4
20	77	32,3
19	78	32,1
18	79	32

17	80	31,8
16	81	31,7
15	82	31,5
14	83	31,4
13	84	31,2
12	85	31,1
11	86	30,9
10	87	30,8
9	88	30,6
8	89	30,5
7	90	30,3
6	91	30,2
5	92	30
4	93	29,3
3	94	28,5
2	95	27,8
1	96	27
0	97	26,3

B – Notation :

Dans les 2 tests de la phase, les concurrents auront la note 0, s'ils :

- ♦ ne restent pas à l'allure demandée,
- ♦ sortent, même un seul pied, du couloir d'évolution.

Le couloir d'évolution est déterminé par le bord intérieur du tracé.

Le test doit être obligatoirement chronométré électroniquement et manuellement.

Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié

A – Généralités

Le parcours comprend 16 difficultés, naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée.

Leurs cotes sont variables selon le niveau de l'épreuve, et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

Les allures sont libres entre les difficultés. Elles sont, selon le cas, libres ou imposées par le Jury de terrain sur certains points du parcours.

Pour des raisons de sécurité, le Jury de terrain peut intervenir ponctuellement, en fonction des circonstances, atmosphériques ou autres.

B – Le tracé

Le tracé du parcours doit être affiché dès le 1^{er} jour de l'épreuve et doit mentionner :

- les portes "Départ et Arrivée",
- les « PO », passages obligés,
- la distance,
- le temps maximum imparti,
- les difficultés : nom et numéro,
- le mode de franchissement : en main ou à cheval,
- l'allure : pas, trot, galop ou libre.

C – Descriptif des difficultés

Un certain nombre d'indications sont données quant aux formes, dimensions, matériaux.

Il est important de retenir que ces renseignements ne sont donnés que si on doit obligatoirement aménager un terrain nu. Dans tous les autres cas il convient, quelles que soient les cotes et dimensions, dans la mesure où on conserve une réelle difficulté de franchissement sans créer de situation objectivement dangereuse, de conserver et d'utiliser les éléments naturels.

D – Liste des difficultés

Les difficultés sont obligatoirement choisies dans cette liste.

Les fiches techniques TREC sont consultables sur le site internet de la FITE.

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 1. Branches basses | 12. Escalier montant en main | 23. Passerelle en main |
| 2. Chapeau de gendarme | 13. Escalier montant en selle | 24. Passerelle en selle |
| 3. Couloir en main | 14. Fossé en main | 25. Plan ascendant en main |
| 4. Couloir en selle | 15. Fossé en selle | 26. Plan ascendant en selle |
| 5. Contrebas en main | 16. Gué | 27. Plan descendant en main |
| 6. Contrebas en selle | 17. Haie | 28. Plan descendant en selle |
| 7. Contre-haut en main | 18. Immobilité | 29. Portail |
| 8. Contre-haut en selle | 19. Maniabilité en main | 30. Reculer en selle |
| 9. Doline | 20. Maniabilité en selle | 31. Slalom |
| 10. Escalier descendant en main | 21. Montoir | 32. Tronc |
| 11. Escalier descendant en selle | 22. Passage de sentier | 33. Van |

E – Distances et vitesses

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué de 1,5 km **environ** à 5 kilomètres à effectuer dans un temps donné à **une vitesse égale ou inférieure à 12 km/h** déterminé par le traceur responsable du parcours.

F – Notation

Durant le championnat du Monde et/ou d'Europe, en fonction de la conception du PTV, un binôme de deux juges peut juger deux difficultés, avec l'accord du Délégué Technique.

Chacune des difficultés est notée sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 160 points pour l'ensemble des difficultés.

~~Certaines difficultés, 6 au maximum, peuvent être notées hors chronométrage.~~

Dans le cas d'un passage de sentier, le refus ou la désobéissance sur le deuxième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Trois refus sur une difficulté entraînent 0 point sur cette difficulté, mais le concurrent n'est pas éliminé de la phase.

Rupture de progression, changement d'allure :

Elle ne peut s'appliquer que dans l'approche de la difficulté, uniquement quand le cheval a mis un pied dans la difficulté. Elle cesse d'être applicable quand son dernier pied sort de la difficulté.

Elle ne peut pas être appliquée pour les difficultés sur lesquelles le saut « de pied ferme » est autorisé.

G – Temps

Le temps maximum est déterminé par le traceur du PTV et validé par le Délégué Technique à la suite d'essais effectués avant la phase.

Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ◆ La première minute commencée au-delà du temps accordé coûte 5 points de pénalité.
- ◆ La deuxième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 10 points de pénalité supplémentaires, soit 15 points.
- ◆ La troisième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 15 points de pénalité supplémentaires, soit 30 points.
- ◆ En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
- ◆ En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du Jury de terrain.

Exemple : *Si le temps accordé est de 8 minutes :*

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 01" sera pénalisé de 5 points.

H – Non franchissement volontaire d'une difficulté

Un concurrent qui ne veut pas franchir une difficulté, doit s'y présenter au moins une fois. Si ce n'est pas le cas il sera éliminé pour erreur de parcours, de la phase et du classement de l'épreuve.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 – Horaires

Les compétitions se déroulent sur deux journées au minimum.

L'ordre des phases est défini par le Comité Organisateur et validé par le Délégué Technique

Les horaires pour les trois phases sont communiqués au plus tard la veille au soir de la première phase.

L'ordre de départ sera le même pour le POR, le PTV et la Maîtrise des Allures.

Art 7.2 – Tirage au sort

Pour le championnat du Monde ou d'Europe, le tirage au sort de l'ordre de départ des équipes est effectué lors du Bureau ou de l'assemblée générale de la FITE précédant le championnat.

En cas de défaillance ou de forfait d'un ONTE, il est procédé au décalage d'un numéro, exemple : le n° 5 est défaillant, le n° 6 prend le n° 5 et ainsi de suite...

En cas de nouveaux ONTE qui viendraient s'inscrire en cours d'année, ceux-ci prendraient place en dernier, à la suite.

Art 7.3 – Ordre de départ

Chaque chef d'équipe décide de l'ordre dans lequel passeront ses cavaliers.

La dernière possibilité de modification peut avoir lieu lors de la réunion des chefs d'équipes, la veille du début de l'épreuve.

Les cavaliers individuels partent obligatoirement après le départ du dernier concurrent de la dernière équipe. Les concurrents individuels sont intercalés de telle sorte qu'autant que possible deux concurrents d'une même nation ne se suivent pas.

Art 7.4 – Attribution des dossards

L'ordre de passage suit l'ordre numérique des dossards

Les concurrents seront porteurs du numéro de dossard issu du tirage au sort, fixé visiblement sur le buste du cavalier et sur la tête du cheval.

Art 7.5 - Contrôle de l'équipement

Il se déroule avant le début du POR, un contrôle supplémentaire peut être organisé en cours de phase.

Il consiste à vérifier que les concurrents disposent des matériels de maréchalerie, selon le cas, de pharmacie et de sécurité.

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté, sacoches, fontes...

Art 7.6 - POR

Le principe du POR est d'effectuer, sur un itinéraire donné et une distance permettant d'évaluer la résistance, un déplacement en respectant le tracé de l'itinéraire et les vitesses prescrites.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

L'heure de départ du premier concurrent ne peut pas être prévue avant la levée du jour.

Le temps idéal du POR doit être calculé de façon à ce que le dernier concurrent à prendre le départ puisse rentrer avant la tombée de la nuit.

Un carnet de route sera remis à chaque concurrent. Il sera tenu de le présenter à tous les contrôles

Sur le parcours, seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être en possession des concurrents.

Lors de la visite vétérinaire initiale ou du contrôle de l'équipement, les chevaux sont présentés dans le même état de ferrure que durant tout le déroulement de cette phase.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des difficultés topographiques créant des problèmes d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Les contrôles du POR sont levés par le responsable du tracé après, le cas échéant, consultation du Délégué Technique et accord formel du Président du jury de terrain, en cas de retard important de certains concurrents.

A - Vitesses

Les vitesses de déplacement par tronçon sont imposées.

Le score de chaque concurrent est calculé en fonction des écarts entre ses temps de parcours, mesurés en des points de contrôle inconnus de lui et les temps idéaux calculés en fonction des vitesses imposées et des distances à parcourir

Les distances mesurées sur la carte par le Jury de terrain sont les seules à prendre en considération.

B - Itinéraire

L'itinéraire est communiqué aux concurrents au moyen de cartes au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème portant le tracé.

Il leur appartient de reporter le tracé sur les cartes qui leur sont remises. Certains tronçons peuvent être à parcourir à la boussole ou par simple indication des coordonnées d'un point de rendez-vous, qui n'est pas forcément lieu de contrôle.

Les concurrents seront isolés pour le relevé de leur itinéraire pendant les 20 minutes qui précèdent leur départ.

Ils disposent de cartes à l'échelle considérée.

C - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe à proximité de la salle des cartes, elle est matérialisée par un fanion rouge et un fanion blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

D - Contrôle de tronçon

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents. Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le premier antérieur du cheval.

Dans le cas de dédoublement des tracés et d'arrivées multiples à un point de contrôle, chacune des arrivées doit être matérialisée par les fanions réglementaires. Il est recommandé, en ce cas, de dédoubler les fanions, visibles en permanence par les contrôleurs, à une distance de la ligne d'arrivée qui ne peut excéder 100 mètres.

En vue d'un point de contrôle, les concurrents doivent obligatoirement le rejoindre, dans le respect de l'itinéraire, et sans s'arrêter.

Les contrôleurs ne sont pas autorisés à interpellier un concurrent qui se trouve à une distance supérieure à celle des fanions de pré-balisage.

E - Arrêt à un contrôle de tronçon

Un arrêt de 5 à 10 minutes est prévu et fixé par l'organisation à chaque point de contrôle. Cet arrêt peut être porté à 15 minutes en cas de contrôle vétérinaire.

Les contrôleurs doivent vérifier les fers des concurrents dès l'arrivée au contrôle.

Lors de ces contrôles, les contrôleurs doivent faire repartir les concurrents en respectant l'intervalle fixé pour le départ de la salle des cartes.

Les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment pour éviter la rencontre de concurrents suiveurs sur l'itinéraire. Les temps de ces arrêts sont neutralisés et n'interviennent pas dans le calcul des scores.

F - Contrôle de passage

Le traceur peut prévoir des contrôles de passages.

La validation du passage se fait par un contrôleur, elle doit se faire obligatoirement soit :

- ◆ par un pointage du carnet de route,
- ◆ par la distribution d'un ticket de passage,
- ◆ par l'utilisation de balises de type « course d'orientation »,
- ◆ ou de tout autre moyen dont l'ensemble des concurrents aura été informé avant le départ de la phase.

Il est vivement conseillé d'utiliser des contrôles de passage quand on crée des parcours différents pour certains concurrents, numéros pairs ou impairs par exemple, sur une partie du tracé entre deux contrôles classiques.

Il n'est pas prévu d'arrêt sur les contrôles de passage, sauf celui destiné à la validation du passage. Il n'est pas prévu, non plus de rétablir l'intervalle entre les concurrents.

G - Contrôle d'arrivée

Sa position est inconnue des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire. Les carnets de route sont remis définitivement aux contrôleurs qui indiquent le lieu du contrôle vétérinaire et l'heure à laquelle doit s'y présenter le concurrent.

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Il est connu de tous les concurrents. En principe à l'entrée des écuries ou du cantonnement. Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire permettra de calculer les points de pénalisation auxquels s'ajoutera la pénalisation pour contrôle d'arrivée manqué.

I - Contrôle vétérinaire

- ◆ La première inspection aura lieu avant le début de l'épreuve, de préférence la veille.
- ◆ En aucun cas elle ne sera organisée entre le relevé de la carte et le départ du concurrent sur le POR.
- ◆ Au départ, en certains points de contrôle et à l'arrivée, le vétérinaire vérifie l'état des chevaux. Il peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un cheval et ses décisions sont sans appel. Il y a au moins un contrôle clinique sur le parcours.
- ◆ Après le Parcours d'Orientation et de Régularité, l'inspection vétérinaire aura lieu trente minutes environ après le retour du concurrent à l'aire de départ. Elle sera organisée dans une surface matériellement délimitée.
Le concurrent pourra être accompagné d'un groom au maximum.
- ◆ L'inspection finale aura lieu avant la Maîtrise des Allures, dans l'état de ferrure des phases suivantes.
- ◆ Le Jury de terrain et/ou la Commission Vétérinaire peuvent effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des trois phases de l'épreuve.

Modalités du contrôle cardiaque :

- ◆ Il sera effectué avant les autres contrôles : le cheval est présenté au vétérinaire 15 minutes après l'arrivée.
- ◆ Son rythme cardiaque doit être inférieur à 64 battements par minute.
- ◆ Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur ou égal à 64 battements/minute, le cheval est refusé ; il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 3 présentations supplémentaires.
- ◆ Si au bout de 30 minutes, depuis l'arrivée, le rythme cardiaque est toujours supérieur ou égal à 64 battements/minute, le cheval est éliminé de la phase.

Modalités du contrôle de boiterie :

- ◆ il s'effectuera en faisant trotter le cheval en ligne droite sur une distance de 20 mètres minimum, tête libre.
- ◆ Tout cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de la phase.

Modalités du contrôle métabolique :

- ◆ Il est laissé à l'entière appréciation du vétérinaire.

Art 7.7 - Maîtrise des Allures

Cette phase a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son cheval calmement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

Le premier passage s'effectue au galop et le retour s'effectue au pas.

Les chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.

La phase comporte deux tests :

- ◆ Parcourir au galop lent 150 mètres dans un couloir à peu près plan de 2 à 2,20 mètres de large et tracé au sol.

- ◆ Puis Parcourir au pas le plus rapidement possible 150 mètres dans un couloir identique au premier ou dans le même couloir.

Art 7.8 - PTV

Cette phase consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des chevaux utilisés pour la randonnée, confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié.

C'est donc le couple cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve.

Le parcours est une succession logique de difficultés.

A - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

Le premier départ doit être donné une demi-heure au moins après la fin de cette reconnaissance.

B - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours.

C - Parcours

Ces difficultés sont numérotées de 1 à 16. Des fanions de 2 mètres de haut, rouge à droite, blanc à gauche et un numéro est porté sur une plaquette de 20 cm x 20 cm, situé sur la hampe du fanion rouge, à 1,50 mètres.

Cheval et cavalier doivent obligatoirement passer entre ces fanions qui font partie intégrante de la difficulté, en plus de sa contexture (largeur, hauteur, longueur, etc.).

Ils doivent être franchis par les concurrents suivant leur ordre chronologique.

Le traceur peut placer un ou des passages obligatoires délimités par des fanions de 2 mètres de haut, rouge à droite, blanc à gauche, ce ou ces passages obligatoires ne peuvent pas être des obstacles considérés comme tels dans le présent règlement.

D – Allures

Entre les difficultés, l'allure est libre.

Si un cavalier effectue une volte ou un reculé entre ces difficultés, il se verra attribuer 3 points de pénalités pour désobéissance par le juge de la difficulté suivante avec un maximum de 3 fois, cela entraîne la note 0, sur cette difficulté.

Une rupture ou un changement d'allure : c'est le passage à une allure supérieure ou inférieure, ou un arrêt du mouvement que l'on est en cours d'effectuer.

Cette irrégularité n'est pénalisée que sur la difficulté elle-même, dès le passage des antérieurs entre les 2 fanions d'entrée et jusqu'au passage des postérieurs entre les 2 fanions de sortie.

Dans le cas d'une rupture d'allure sur une difficulté à plusieurs options : galop, trot, pas, en plus de la pénalisation qui en découle, colonne contrat, c'est l'allure de rupture la plus basse qui sera retenue, colonne allure.

VIII – PENALITES

Art 8.1- Elimination

Est éliminé de l'épreuve, tout concurrent:

- ◆ qui abandonne ou qui est éliminé au cours d'une phase,
- ◆ dont le cheval aura été arrêté par le vétérinaire,
- ◆ assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui communique le tracé,
- ◆ convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Equestre Internationale (FEI) et la note d'orientation annuelle de la FITE,
- ◆ concurrent qui est surpris à détenir, pendant qu'il participe à la phase du POR, un appareil de communication non déclaré, entraîne la disqualification de la totalité de la représentation nationale à laquelle il appartient : équipe nationale et individuels,
- ◆ qui ouvre le conditionnement et utilise son appareil de communication, sauf pour des raisons de sécurité, accident d'un cheval ou d'un cavalier,
- ◆ ne pouvant présenter le matériel qu'il possédait au départ, à moins d'en justifier l'utilisation,

- ◆ se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'une des phases,
- ◆ ne pouvant présenter son carnet de route à l'arrivée au contrôle,
- ◆ ne se présentant ni au contrôle d'arrivée et ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR,
- ◆ ne rectifiant pas une erreur de parcours sur le PTV,
- ◆ qui ne franchit pas un passage obligatoire,
- ◆ qui ne franchit pas la ligne de départ ou d'arrivée du PTV,
- ◆ reconnaissant ou essayant à cheval un des parcours.

IX – RECLAMATIONS

Art 9.1- Interrogations techniques

Les interrogations techniques sont adressées au Président du Jury de terrain dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent à l'issue de chaque phase.

- ◆ Pour les compétitions par équipe, les interrogations techniques sont formulées par le chef d'équipe.
- ◆ Pour les épreuves individuelles, elles sont formulées par le concurrent.

La réponse du Jury de terrain pouvant être apportée avant la fin de la compétition.

Art 9.2- Réclamations

- ◆ Seul le chef d'équipe peut déposer une réclamation contre un concurrent ou un cheval à l'occasion d'une épreuve ou contre le classement de celle-ci ou au sujet de son organisation ou de son déroulement, en son nom, au nom de l'ONTE qu'il représente et/ou au nom d'un concurrent membre de son équipe.
- ◆ Le droit de réclamer appartient exclusivement aux concurrents pour les épreuves individuelles.
- ◆ Toute réclamation doit être faite par écrit accompagnée d'une somme de 50 Euros qui reste acquise à la FITE si la réclamation est rejetée.
- ◆ Aucune réclamation verbale n'est admise.
- ◆ Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du Président du Jury de terrain :
 - Avant le commencement de l'épreuve, si elle concerne l'organisation d'une compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux,
 - Au plus tard une demi-heure après la proclamation/affichage de chaque phase et/ou du classement définitif.
- ◆ Tout événement fortuit indépendant de l'organisation ne peut entraîner droit à réclamation.

Art 9.3- Appel contre des décisions du Jury de terrain

Le Jury d'Appel peut décider sur les appels contre les décisions du Jury de terrain porté à sa connaissance, et doit délibérer dans un délai raisonnable qui ne perturbera pas la suite du déroulement de la compétition.

Un pourvoir en appel est irrecevable s'il concerne :

- ◆ matière dans laquelle le Jury de terrain doit exercer son jugement au cours d'une compétition ;
- ◆ l'élimination d'un cheval pour des raisons vétérinaires ;
- ◆ l'élimination immédiate, comme prévue au présent règlement, pendant une phase.

Art 9.4- Rapports

Les Chefs d'équipe, Officiels et membres du Comité Organisateur doivent soumettre un rapport au Jury de terrain contre tout acte présumé de cruauté à l'égard de chevaux ou d'autres violations des Statuts et Règlements.

Le Jury de terrain, ayant écouté les parties concernées, peut imposer :

- ◆ un avertissement oral ou écrit ;
- ◆ une amende de 50 à 500 Euros ;
- ◆ la disqualification pour la phase en cours ou pour le reste de l'épreuve.

X – CLASSEMENT / PRIX

Art 10.1 – Classement

A – Championnat du Monde et/ou d'Europe

Est déclaré vainqueur de la compétition, le concurrent ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des phases : POR, MA, PTV.

En cas d'égalité du total des points, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des phases POR + PTV, en cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

Un concurrent ne peut être classé que s'il a participé sans abandon et sans élimination, et a obtenu un classement dans chacune des phases.

Une équipe est composée de trois ou quatre concurrents. Pour le classement par équipe on retiendra la somme des points des trois meilleurs cavaliers de l'équipe.

Une équipe nationale composée de trois personnes ne pourra être classée que si ses trois représentants ont été classés dans l'épreuve.

En aucun cas, le résultat d'un concurrent individuel mieux placé qu'un membre de son équipe ne pourra être utilisé dans le classement par équipe.

Le classement individuel duquel partie aussi les membres des équipes, fera l'objet d'une proclamation séparée.

B – Coupe d'Europe

Pour prétendre participer au classement final, un concurrent doit avoir participé, au minimum, à 3 épreuves valides.

Le nombre annuel de participations pour un concurrent n'est pas limité.

Les cavaliers doivent obligatoirement faire ces 3 épreuves dans 2 pays différents, ce qui implique qu'ils peuvent en faire au maximum deux dans le même pays.

Le classement est obtenu par l'addition des trois meilleurs résultats de chaque concurrent

Barèmes d'attribution des points

1^{er} 30 points

2^{ème} 25 points

3^{ème} 20 points

4^{ème} → 19, 5^{ème} → 18, 6^{ème} → 17, 7^{ème} → 16, 8^{ème} → 15, 9^{ème} → 14, 10^{ème} → 13, 11^{ème} → 10, 12^{ème} → 9, 13^{ème} → 8, 14^{ème} → 7, 15^{ème} → 6, 16^{ème} → 5, 17^{ème} → 4, 18^{ème} → 3, du 19^{ème} au 30^{ème} → 2, à partir du 31^{ème}, 1 point à chaque concurrent figurant au classement.

En cas de classement ex-æquo pour l'une ou l'autre des trois premières places du classement final, les concurrents seront départagés comme suit :

- ◆ par l'addition des classements finaux des trois épreuves retenues, pour chaque concurrent,
- ◆ en cas de nouvelle égalité par l'addition des classements des POR des trois épreuves retenues,
- ◆ en cas de nouvelle égalité par l'addition des classements des PTV des trois épreuves retenues,
- ◆ en cas d'une quatrième égalité par l'addition des classements des MA des trois épreuves retenues.

C – Coupe des Nations

Le classement des nations sur une compétition permet aux équipes de se voir attribuer des points en fonction de leurs résultats.

Seuls les 3 meilleurs résultats sont pris en compte :

1^{ère} équipe : 20 points

2^{ème} équipe : 14 points

3^{ème} équipe : 10 points

4^{ème} équipe : 6 points

5^{ème} équipe : 2 points

En cas d'égalité de points, l'équipe gagnante de la Coupe des Nations sera celle qui aura rencontré le plus de nations au cours de la saison sportive.

Art 10.2 - Remise des prix

Le protocole pour les championnats d'Europe et du Monde est annexé au cahier des charges.



Fédération Internationale de Tourisme Equestre

REGLEMENT INTERNATIONAL DE TREC EN ATTELAGE
(Techniques de Randonnée Equestre de Compétition)

Applicable au 1^{er} janvier 2010

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

Art 1.2 - Vétérinaire

Art 1.2 - Chronométrateur

II – EPREUVES

Art 2.1 – Les différentes catégories

III – JURY

Art 3.1 - Jury

IV – CONCURRENTS

Art 4.1 – Conditions de participation

A. Généralités

B. Particularités

Art 4.2 – Tenue

V – CHEVAUX

Art 5.1 - Conditions de participation

Art 5.2 - Harnachement et matériel

Art 5.3 - Ferrure

VI – NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 – Répartition des points

Art 6.2 - Pénalités

Art 6.3 – Le contrôle de l'équipement

Art 6.4 - Le POR

Art 6.5 - Le PTV

A. Les difficultés du PTV

B. Nombres, distances, vitesses

VII – DEROULEMENT

Art 7.1 - Le contrôle de l'équipement

Art 7.2 - Le POR

A. Vitesses

B. Itinéraire

C. Ligne de départ

D. Contrôles de tronçons

E. Arrêt à un contrôle de tronçon

F. Contrôle de passage

G. Contrôle d'arrivée

H. Contrôle de fin d'itinéraire

I. Contrôles vétérinaires

Art 7.3 - Le PTV

A. Particularités

B. Jugement des difficultés

VIII – PENALITES

Art 8.1 - Elimination

Art 8.2 – Pénalités particulières

IX – RECLAMATIONS

Cf. : TREC

X – CLASSEMENT / PRIX

Cf. : TREC

PREAMBULE

Les compétitions de TREC en Attelage, ouvertes à tous les équidés, ont pour but d'évaluer un ou plusieurs chevaux, un meneur et son /ou ses équipiers dans diverses applications des techniques de randonnée en attelage, dans les meilleures conditions de sécurité et d'agrément.

Elles s'appliquent en relation avec le règlement de TREC.

Une épreuve de TREC se compose de deux phases :

- ◆ La phase du Parcours d'Orientation et de Régularité, POR
- ◆ La phase du Parcours en Terrain Varié, PTV

I – ORGANISATION

Art. 1.1 - Terrain et matériel

Cf. TREC

Art. 1.2 - Vétérinaire

Cf. TREC

Art. 1.3 - Chronométrateur

Cf. TREC

II – EPREUVES

Art. 2.1 – Les différentes catégories

- ◆ 1 poney
- ◆ 1 trait
- ◆ 1 cheval
- ◆ 2 chevaux
- ◆ 2 rangs

III – JURY

Art 3.1 - Jury

Cf. TREC

IV – CONCURRENTS

Art 4.1 – Conditions de participation

A – Généralités

Cf. TREC

B – Particularités

- ◆ Chaque attelage se compose au minimum d'un meneur et d'un équipier, chargé de la lecture de la carte.
- ◆ Pour un attelage à 2 rangs, un attelage se compose au minimum d'un meneur et deux équipiers, sauf pour les attelages de poneys A et B et les tandems : un seul équipier suffit.
- ◆ Dans les deux phases, le concurrent doit évoluer avec le(s) même(s) équipiers, le(s) même(s) cheval(s) et la même voiture.
- ◆ Sur le POR uniquement, le meneur et le(s) équipier(s) peuvent intervertir leur fonction si les conditions de participation sont respectées.
- ◆ Pour des raisons évidentes de sécurité, un navigateur ne peut s'éloigner de plus de 10 mètres de la voiture.

Art 4.2 – Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire.
La tenue doit être propre et adaptée à la discipline.

V – CHEVAUX**Art 5.1 - Conditions de participation**

Les chevaux doivent être âgés de 4 ans minimum.

Art 5.2 - Harnachement et matériel

La compétition est ouverte à tous les attelages qui répondent aux critères suivants :

- ◆ Harnais en bon état et bien réglés, adaptés à la discipline,
- ◆ Voiture hippomobile en bon état et adaptée à la discipline.
- ◆ Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.
- ◆ Le choix de l'embouchure est libre, mors en bouche obligatoire.
- ◆ L'équipement destiné au transport du matériel sera parfaitement adapté.

Art 5.3 - Ferrure

Cf. TREC

VI – NORMES TECHNIQUES**Art 6.1 - Répartition des points**

- ◆ La phase du Parcours d'Orientation et de Régularité, POR240 points
 - ◆ La phase du Parcours en Terrain Varié, PTV160 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des deux phases400 points

Art 6.2 - Pénalités

Pénalités de temps, Pénalités de tronçons, Pénalités de passage, Pénalités vétérinaires :
Cf. TREC

Art 6.2 - Contrôle de l'équipement**Critères :**

Harnais :.....Sécurité, solidité, bon état des cuirs, ajustage.
Poneys/chevaux :.....Bon état général, propreté, état des pieds, document.
Voiture :.....Propreté, solidité, équilibre, freins, éclairage, adaptée à la discipline.
Meneur et coéquipier(s) :.....Papier d'identité plus documents décrits.
Équipement :.....Trousse de pansage, maréchalerie, pharmacie vétérinaire et humaine et de réparation.

Pour des raisons évidentes de sécurité, tout attelage ne satisfaisant pas à ces critères se verra refuser le départ.

Trousse de pharmacie vétérinaire et humaine :

Cf. TREC

Matériel de réparation :

Cf. : TREC

Plus :

- ◆ Nécessaire de réparation pour les cuirs :
2 aiguilles, fil, couteau, ficelle ou lacet, emporte-pièce, quelques rivets,
1 trait de remplacement ou équivalent.
- ◆ Nécessaire de réparation pour la voiture :
Bombe anti-crevaisson dans le cas d'un attelage à roues gonflables, clefs adaptées à la voiture,
tournevis cruciforme et plat, 2 mousquetons, ruban adhésif, liquide de frein, si le véhicule est équipé de freins hydrauliques.

Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité

Epreuves	Vitesses	Vitesse moyenne	Distances	Temps en salle des cartes
	5 à 12 km/h	7 à 9 km/h	≤ 20 km	15 min

Exceptionnellement, le traceur POR peut appliquer une vitesse inférieure dans le cas d'un relief à fort dénivelé.

Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié**A. Les difficultés du PTV :**

1. Bordure maraîchère	10. Doline.	18. Reculer
2. Chapeau de gendarme.	11. Forêt de sapins	19. Remiser
3. Cloche	12. Gué	20. Rond point
4. Conduite à une main	13. Immobilité	21. Ruelle en double U
5. Demi-tour sur place	14. Piquets et bouchons de couleur	22. Ruelle en L
6. Départ en côte	15. Plan Ascendant	23. Ruelle en U
7. Départ en descente	16. Plan Descendant	24. Ruelle en Z
8. Dévers	17. Pont	25. Trèfle à trois feuilles
9. Difficulté à 2 ou 3 portes		

B. Nombres, distances, vitesses :

Ce circuit comprend des difficultés naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée.

EPREUVES	DISTANCES	NOMBRE DE DIFFICULTES	VITESSE
1 poney	de 1,5 à 2 km	16	≤ 10 km/h
Autres catégories	de 1,5 à 2 km	16	≤ 12 km/h

VII – DEROULEMENT

L'ordre de déroulement des phases est laissé à l'initiative du Comité Organisateur.

Art 7.1 - Le contrôle de l'équipement

Le contrôle se fera avant le début du POR.

Le constat du matériel sera inscrit sur la feuille du juge.

Le juge dispose de 10 minutes pour examiner l'ensemble de l'attelage.

Il demandera au concurrent de rectifier lui-même les réglages défectueux et autres nécessités.

Le juge du contrôle de l'équipement se réserve le droit d'empêcher le départ de l'attelage si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Un contrôle supplémentaire de l'équipement et du harnachement pourra également se dérouler en cours d'épreuve.

Le concurrent dispose de 5 minutes pour se préparer au Parcours d'Orientation et de Régularité, POR.

Le harnachement doit être parfaitement adapté au cheval et au caractère de la compétition.

Art 7.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité

Pour des raisons de sécurité, le(s) groom(s) ne peut s'éloigner de l'attelage de plus de 10 m.

Seul le passage d'un attelage complet aux contrôles entraîne la validation du contrôle.

A - Vitesses

Cf. TREC

B - Itinéraire

Cf. TREC

C - Ligne de départ

Cf. TREC

D - Contrôles de tronçons

Cf. TREC

E. Arrêt à un contrôle de tronçons

Cf. TREC

F - Contrôles de passage

Cf. TREC

G - Contrôle d'arrivée

Cf. TREC

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Cf. TREC

I - Contrôles vétérinaires

Cf. TREC

Art 7.3 - Parcours en Terrain Varié

Cf. TREC

A - Particularités**1. Sont autorisés :**

- ◆ la voix,
- ◆ l'aide du coéquipier,
- ◆ l'arrêt.

2. Sont obligatoires :

- ◆ le franchissement par l'équipage au complet des lignes de départ, d'arrivée et des difficultés,
- ◆ un fouet est tenu en main.

3. Est interdit :

- ◆ tout système d'attache du meneur à la voiture.

B - Jugement des difficultés

Il commence dès le passage du premier antérieur cheval entre les fanions d'entrée et jusqu'au passage de l'essieu arrière entre les fanions de sortie.

1. Non franchissement volontaire d'une difficulté :

Cf. TREC

2. Pénalités de temps :

Cf. TREC

3. Reconnaissance :

Cf. TREC

VIII – PENALITES

Art 8.1 - Elimination :

Cf. TREC

- ◆ Tout concurrent qui utilise un indicateur de vitesse ou compteur de distance, lors du POR. Seul un marquage de couleur sur la roue de l'attelage est permis.

Art 8.2 - Pénalisations particulières :

Voiture renversée : 50 points, il est possible de continuer le parcours si le cheval est non blessé ou si la voiture est en état.

Le coéquipier qui touche aux guides entraîne la note 0 sur la difficulté.

Meneur ou coéquipier quittant la voiture : 30 points, éjecté ou pied à terre volontaire.

IX – RECLAMATIONS

Cf. TREC

X – CLASSEMENT / PRIX

Cf. TREC